

PRIME RÉGIONALE DE SCOLARITÉ RENTRÉE 2017

LE COUP DE POUCE DE LA RÉGION GRAND EST

“ La jeunesse est une chance et un atout pour notre territoire ! C'est pourquoi j'ai tenu à en faire une des priorités régionales.

Tous les parents le savent : chaque année, la rentrée des classes a un coût. L'achat de manuels, de fournitures et d'équipements obligatoires est une charge pour le budget familial.

La Région Grand Est continuera d'accompagner les lycéens au travers des aides individuelles. C'est un engagement que j'ai pris et que je tiens.

Pour la rentrée 2017-2018 les dispositifs préexistants dans les trois anciennes Régions (Prime Régionale de Scolarité en Alsace, carte Lycéo en Champagne-Ardenne et carte Multipass + en Lorraine) seront maintenus jusqu'à l'extension totale du dispositif "ressources numériques" mis en œuvre à la rentrée 2017 dans 50 établissements pilotes. L'accès à l'autonomie des jeunes et l'efficacité des actions que nous déployons à leur égard sont les objectifs que nous poursuivons.

Ces aides vous sont détaillées dans le présent mode d'emploi. Vous trouverez les réponses aux questions que vous vous posez et les modalités de versement ou d'utilisations de ces aides.

Je formule le vœu que l'engagement de la Région puisse bénéficier pleinement à votre réussite scolaire. Car j'ai une conviction : en préparant dès aujourd'hui le succès de nos jeunes, c'est la Région tout entière que nous ferons gagner demain.”

Pour les élèves
de l'enseignement
général
et technologique

100€

Pour les élèves des filières
professionnelles

70€



Philippe RICHERT

Président de la Région Grand Est
Ancien Ministre

Pour qui ?

La prime régionale de scolarité est destinée à l'ensemble des lycéens* de l'enseignement général, technologique et professionnel, dont les familles sont non imposables ou justifient d'un impôt sur le revenu net avant corrections inférieur à 1000 €, au titre de l'impôt 2017 sur les revenus 2016. Pour en bénéficier, vous devez être inscrit dans un lycée alsacien (public ou privé).

* Les apprentis et les élèves en post-bac ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

La télé procédure

La Région Grand Est vous permet de saisir votre demande de prime de scolarité, directement en ligne sur : <https://aideslyceens.grandest.fr>

Dématérialisation des pièces

Si vous choisissez de saisir votre demande sur internet, vous n'avez pas besoin d'envoyer les pièces justificatives au format papier à la Région. Il vous suffit de les scanner et de les mettre en pièces jointes à votre dossier. Si vous n'avez pas la possibilité de scanner les pièces, vous devez continuer à les envoyer en format papier à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les pièces justificatives

A FOURNIR AVANT LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2017

(nous vous remercions de les classer dans l'ordre indiqué)

1. RIB - IBAN (relevé d'identité bancaire) des parents, du représentant légal ou de l'élève majeur.
2. Certificat de scolarité pour l'année en cours, à demander à votre établissement.
3. Fiche de renseignements ci-dessous dûment remplie et signée.
4. Copie intégrale de l'avis d'imposition 2017 (sur les revenus de l'année 2016) des parents ou du représentant légal, sur lequel figure le lycéen ainsi que le montant net avant corrections, ou celle de l'élève majeur.
(Ne pas envoyer la déclaration pré-remplie)

AVIS D'IMPÔT 2017		Impôt sur les revenus de l'année 2015		
	Déclar. 1	Déclar. 2		Total
Détail des revenus	27511	39069		
Total des salaires et assimilés ¹	- 3755	- 3907		58917
Déduction 10% ou frais réels Salaires, pensions, rentes nets	23755	35162		58917
Revenu brut global				58917
Revenu imposable				58917
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				2622
REDUCTIONS D'IMPÔT ¹⁵	Montant déclaré 2	Montant retenu 2	Montant réduction	
Fonction sociale - Nombre d'enfants				
Montant de la réduction d'impôt	23	23	214	16
Donations aux œuvres				
Total des réductions d'impôt ¹⁶				- 239
Impôt sur le revenu net avant corrections				2583
Impôt total avant crédits d'impôt				2583
PRIME POUR L'EMPLOI ²²	Déclar. 1	Déclar. 2		
Revenus déclarés - activité salariée	27511	39069		
Activité salariée - temps plein	OUI	OUI		
Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime car vous ne remplissez pas les conditions de revenus fixées dans la loi ²³				
IMPÔT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net				2583
Taux d'imposition ²⁴				4,40%

Impôt sur le revenu net avant corrections

Pièces à fournir éventuellement

5. Copie du livret de famille (pages enfants et parents) si l'enfant n'a pas le même nom de famille que ses parents.
6. Copie de la demande d'asile ou de l'autorisation de séjour si vous êtes étranger et n'avez pas le droit de travailler.
7. Attestation de rupture des liens familiaux, signée par l'assistante sociale et le Proviseur du lycée, si vous avez rompu tout lien avec vos parents. Votre situation devra être justifiée auprès de l'assistante sociale.
8. Certificat de décès si l'un de vos représentants légaux est décédé durant l'année.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à la Région Grand Est au 0800 400 454 ou par mail : primes-jeunes@grandest.fr



Etablissement : Classe :
Nom de l'élève : Prénom :
Sexe : F M
Représentant légal : M. Mme
Nom : Prénom :
Adresse : Ville :
Code postal : Email :
Téléphone : (à remplir si vous souhaitez un suivi de l'état d'avancement du dossier)

Je soussigné(e), (père, mère, représentant légal, élève majeur(e) ou émancipé(e) - rayer les mentions inutiles) certifie exactes les informations figurant sur ce document ainsi que sur les pièces jointes. S'il s'avère que les informations fournies sont erronées, la Région Grand Est se réserve le droit de réclamer les sommes indûment versées.

Date et signature :

A renvoyer avec les éléments demandés, avant le 1^{er} décembre 2017 à l'adresse suivante :

Carta Informatique - Service retour - Région Grand Est
Prime Régionale de Scolarité 6 rue Nicolas Siret - 10 000 TROYES